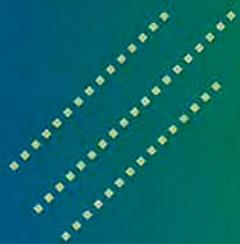


**COMMUNE
D'ALLONNE**

**NOTE DE
PRESENTATION
BREVE ET
SYNTHETIQUE
BP 2025**







L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 19 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été présenté à Mme TELLIER DELATTRE, Conseillère aux Décideurs Locaux, le 28 février 2025 et à la commission des finances le 11 mars 2025. Il a été établi avec la volonté de :

- maintenir les taux de fiscalité pour les ménages,
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- mobiliser les subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat... à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 3 868 417.38 €

- ⇒ 1 781 325.00 € perçues au titre de l'exercice
- ⇒ 2 087 092.38 € issues de l'excédent 2024

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 3 517 500.80 €

- ⇒ 2 386 760.00 € dépensées au titre de l'exercice
- ⇒ 1 481 657.38 € reversées à la section d'investissement

Les charges de personnel représentent 35.76% des dépenses de fonctionnement de l'exercice (2 386 760 €) de la commune.

Au final, le solde positif entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement avec ou sans emprunt complémentaire.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 286 700.00 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	853 500.00 €
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	3 000.00 €
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 481 657.38 €
CHAPITRE 042 AMORTISSEMENTS	95 500.00 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES COURANTES	136 560.00 €
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	0 €
CHAPITRE 68 PROVISIONS	1 500,00 €
CHAPITRE 73 REVERSEMENT SUR IMPOT	10 000,00 €
TOTAL	3 868 417.38 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 002 EXCEDENT REPORTE 2024	2 087 092.38 €
CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00 €
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES	82 000.00 €
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	1 313 825.00 €
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 500.00 €
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 000.00 €
TOTAL	3 868 417.38 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 ont été maintenus soit :

- Taxe foncière (bâti) : 35.28
- Taxe foncière (non bâti) : 24.59
- Taxe d'habitation pour les RS : 8.53 % (taux de 2019)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront environs à 16 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

OPERATION	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
88	SIGNALISATION	64 860.72 €	
94	MATERIEL DIVERS	120 200.00 €	
106	ESPACES VERTS	285 000.00 €	94 000.00 €
107	VIDEOPROTECTION	50 000.00 €	
118	BATIMENTS COMMUNAUX	655 000.00	200 000.00€
120	EGLISE	50 000.00 €	
122	BIBLIOTHEQUE	2 300,00 €	
134	ACQUISITION DE TERRAINS	150 000.00 €	
141	ENFOUISSEMENTS DES RESEAUX	370 000.00	
148	MATERIEL ECOLES	3 100,00 €	
150	VOIRIE ET RESEAUX	1 224 858.61 €	220 000,00 €
152	FOOTBALL	56 000.00 €	53 000.00 €
TOTAL		3 031 319.33 €	567 000.00 €
	FCTVA – Taxe d'Aménagement		810 000.00 €
OFI	OPERATIONS FINANCIERES	1 410.00 €	1 768 587.27 €
	Reste à Réaliser 2024	150 805.94 €	37 948.00 €
TOTAL		3 183 535.27 €	3 183 535.27 €

c) Les principaux projets d'investissement pour 2025 sont :

1. Acquisition de terrains et travaux d'eaux pluviales à VILLERS SUR THERE
2. Enfouissements des réseaux de la rue de Wagicourt et de la rue Pierre Debourge
3. Travaux de réfection de voirie rue de Wagicourt
4. Travaux de réfection de voirie, trottoirs et fossés rue Pierre Debourge
5. Réfection du parking de l'ancienne route de Paris
6. Extension du centre de loisirs
7. Acquisition de parcelles pour l'agrandissement du cimetière
8. Clôture, pare ballons et mains courantes au stade de football
9. Travaux de sécurisation suite à l'étude du plan de circulation et de stationnement

d) Recettes de la section d'investissement

La commune a perçu sur le BP 2025, une recette exceptionnelle de 700 000 euros provenant de la Taxe d'Aménagement (TAM) pour la construction de l'entreprise PHOENIX.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	3 868 417.38 €	3 868 417.38 €
INVESTISSEMENT	3 183 535.27 €	3 183 535.27 €
TOTAL	7 051 952.65 €	7 051 952.65 €

b) Etat de la dette

Pas d'emprunt en cours.

Fait à ALLONNE, le 7 avril 2025



Le Maire,

Patrice FINEZEBROUCK

